



Réunion du Conseil Communautaire 22.03.2017 à 19h00 à Is-sur-Tille

Compte-rendu

Liste des présents :
Présents : MM. MOYEMONT, MICHELIN, BIANCONE, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAUTEMPS, DUPIN, DARPHIN, PERSIGNY, LE BOURVA, PASSEREAU, DELEGUE, MONNETTE, LAVEVRE, CHAUDRON, BALLAND, BOLDRINI, MONOT, STOERCKEL, POMI, PERDERISET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, DANIEL
Mmes VIENOT, CHANUSSOT, RABIET, PERRIER, KAISER, LETOUZEY, BILBOT, VERPEAUX, MALOUBIER, LOUIS-AUROUSSEAU, BONINO

Personnes excusées :	Personnes absentes
MM. LAYE, BAUMANN, SCHWEIZER, MARCOUYOUX M. SAUVAGEOT (pouvoir à Mme KAISER) M. BRIGAND (pouvoir à M. DARPHIN) M. DEHEE (pouvoir à M. LE BOURVA) M. PAQUET (pouvoir à M. BAUDRY) Mme SOLDATI (pouvoir à Mme RABIET) Mme STAIGER (pouvoir à M. PERSIGNY) Mme RONDOT (pouvoir à Mme BILBOT)	M. LEHMANN

Assistaient également à la réunion :
Mme BERTHOUX, M. BARD (suppléants)
MM. REBEROL, MORTET, BAILLEUL, DE LAMBERTERIE

Rédaction : Bruno BRILLIARD, le
Validation : Luc BAUDRY, le
Diffusion : Délégués communautaires, le

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Office du Tourisme – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Le compte rendu de la réunion du 22 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2/ Finances

Vote des comptes de gestion 2016

- **Budget principal et budgets annexes (délibération 11/2017)**
(Spanc, Immeuble Trésorerie, Zae Til-Châtel, Ecole de Musique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 (budget principal et budgets annexes),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Précise que le rapport d'orientations budgétaires est annexé à la présente délibération et sera transmis au représentant de l'Etat.

- **Budget Office de Tourisme (délibération 12/2017)**

Ce budget étant géré en régie autonome, il doit faire l'objet d'une délibération à part

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des comptes administratifs 2016

Les comptes administratifs 2016 sont présentés par Christophe Monot, vice-Président chargé des finances. Ils retracent les opérations, en dépenses et en recettes, réalisées sur l'année et font apparaître les résultats par section (fonctionnement et investissement).

➤ **Budget PRINCIPAL (délibération 13/2017)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2015	110 667,80			444 689,32		334 021,52
Opérations de l'exercice	625 449,58	409 702,57	5 792 936,62	6 161 982,72	6 418 386,20	6 571 685,29
TOTAUX	736 117,38	409 702,57	5 792 936,62	6 606 672,04	6 418 386,20	6 905 706,81
Résultats clôture 2016	326 414,81			813 735,42		487 320,61
Restes à réaliser 2016	4 700,00	44 922,00			4 700,00	44 922,00
TOTAUX CUMULES	740 817,38	454 624,57	5 792 936,62	6 606 672,04	6 423 086,20	6 950 628,81
RESULTATS DEFINITIFS	286 192,81			813 735,42		527 542,61

Le compte administratif 2016 est adopté à l'unanimité

➤ **Budget Annexe SPANC (délibération 14/2017)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2015			16 475,33		16 475,33	
Opérations de l'exercice	117 649,41	117 649,41	30 372,58	38 004,02	148 021,99	155 653,43
TOTAUX	117 649,41	117 649,41	46 847,91	38 004,02	164 497,32	155 653,43
Résultats clôture 2016			8 843,89		8 843,89	
Restes à réaliser 2016	2 310,00	2 310,00			2 310,00	2 310,00
TOTAUX CUMULES	119 959,41	119 959,41	46 847,91	38 004,02	166 807,32	157 963,43
RESULTATS DEFINITIFS	0,00		8 843,89		8 843,89	

Le compte administratif 2016 est adopté à l'unanimité

➤ **Budget Annexe IMMEUBLE TRESORERIE (délibération 15/2017)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2015	14 631,72				14 631,72	0,00
Opérations de l'exercice	9 625,36	15 434,33	5 778,68	13 725,00	15 404,04	29 159,33
TOTAUX	24 257,08	15 434,33	5 778,68	13 725,00	30 035,76	29 159,33
Résultats clôture 2016	8 822,75			7 946,32	876,43	
Restes à réaliser 2016					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	24 257,08	15 434,33	5 778,68	13 725,00	30 035,76	29 159,33
RESULTATS DEFINITIFS	8 822,75			7 946,32	876,43	

Le compte administratif 2016 est adopté à l'unanimité

➤ **Budget Annexe ZAE TIL-CHATEL (délibération 16/2017)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2015	329 769,66				329 769,66	
Opérations de l'exercice	78 518,10	157 139,29	276 367,74	276 367,74	354 885,84	433 507,03
TOTAUX	408 287,76	157 139,29	276 367,74	276 367,74	684 655,50	433 507,03
Résultats clôture 2016	251 148,47				251 148,47	
Restes à réaliser 2016						
TOTAUX CUMULES	408 287,76	157 139,29	276 367,74	276 367,74	684 655,50	433 507,03
RESULTATS DEFINITIFS	251 148,47				251 148,47	

Le compte administratif 2016 est adopté à l'unanimité

➤ **Budget Annexe OFFICE DE TOURISME (délibération 17/2017)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2015		2 852,82		5 449,11		8 301,93
Opérations de l'exercice	1 409,60	956,00	78 300,46	83 880,86	79 710,06	84 836,86
TOTAUX	1 409,60	3 808,82	78 300,46	89 329,97	79 710,06	93 138,79
Résultats clôture 2016		2 399,22		11 029,51		13 428,73
Restes à réaliser 2016	540,00	200,00			540,00	200,00
TOTAUX CUMULES	1 949,60	4 008,82	78 300,46	89 329,97	80 250,06	93 338,79
RESULTATS DEFINITIFS		2 059,22		11 029,51		13 088,73

Le compte administratif 2016 est adopté à l'unanimité

➤ **Budget Annexe ECOLE DE MUSIQUE (délibération 18/2017)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2015		945,00		5 363,56		6 308,56
Opérations de l'exercice	207,00	895,80	265 843,56	260 487,26	266 050,56	261 383,06
TOTAUX	207,00	1 840,80	265 843,56	265 850,82	266 050,56	267 691,62
Résultats clôture 2016		1 633,80		7,26		1 641,06
Restes à réaliser 2016						
TOTAUX CUMULES	207,00	1 840,80	265 843,56	265 850,82	266 050,56	267 691,62
RESULTATS DEFINITIFS		1 633,80		7,26		1 641,06

Le compte administratif 2016 est adopté à l'unanimité

Affectation des résultats 2016

➤ **BUDGET PRINCIPAL (délibération 19/2017)**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 369 046.10
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 444 689.32
C. Résultats à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)	+ 813 735.42
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-326 414.81 -
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	+ 40 222.00 -4 700.00 + 44 922.00
Besoin de financement F. = D. + E.	286 192.81
AFFECTATION = C. = G. + H.	813 735.42
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	286 192.81
2) H. Report en fonction R 002 (2)	527 542.61
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

➤ SPANC (délibération 20/2017)

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

A <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 7 631.44
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	- 16 475.33
C Résultat à affecter :	- 8 843.89
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	0.00
R 001 (excédent de de financement)	0.00
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00
Besoin de financement	2 310.00
Excédent de financement	2 310.00
Besoin de financement F = D + E	

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	- 8 843.89

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

➤ IMMEUBLE TRESORERIE (délibération 21/2017)

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

A <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 7 946.32
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
C Résultat à affecter :	+ 7 946.32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	- 8 822.75
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	0.00
Besoin de financement	8 822.75
AFFECTATION =	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	7 946.32
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité

➤ **ZAE TIL-CHATEL (délibération 22/2017)**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

A <u>Résultat de l'exercice</u>	0.00
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
C Résultat à affecter :	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 251 148.47
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	0.00
Besoin de financement	251 148.47
AFFECTATION = C (= G + H)	0.00
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité

Vote des budgets primitifs 2017

Présentation générale du budget par le président Luc Baudry

Christophe MONOT, Vice-Président délégué aux finances rappelle le travail mené avec les techniciens et la commission finances sur la base du Débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire.

Véronique GOUDET, Directrice des services administratifs et financier, présente les budgets annexes et le budget principal.

Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (délibération 23/2017)

Ce budget est adopté à l'unanimité

Budget Annexe « Immeuble Trésorerie » (délibération 24/2017)

Ce budget est adopté à l'unanimité

Budget Annexe « ZAE Til-Châtel » (délibération 25/2017)

Ce budget est adopté à l'unanimité

Budget Annexe « Office de Tourisme » (délibération 26/2017)

Ce budget est adopté à l'unanimité

Budget Annexe « Ecole de Musique (délibération 27/2017)

Ce budget est adopté à l'unanimité

Budget Principal (délibération 28/2017)

Ce budget est adopté par

42 voix favorables, 1 voix contre (M. Lavevre), 3 abstentions (MM. Passereau, Delègue et Mme Letouzey)

Vote des taux d'imposition 2017 (délibération 29/2017)

Luc BAUDRY, Président, rappelle la nécessité d'être vigilant sur la liaison des taux communaux et des taux intercommunaux sur la fiscalité des ménages. Le coefficient d'intégration fiscale en dépend.

Daniel LAVEVRE fait remarquer que les bases augmentent de 0.4% et qu'au regard de l'excédent présenté dans le budget 2017, il n'est pas opportun de proposer une augmentation des taux d'imposition. Il propose qu'afin de limiter les dépenses, la COVATI ne se dote que des compétences obligatoires.

Luc BAUDRY rappelle les obligations de la loi NOTRe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la délibération du 21 septembre 2015 actant le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Après analyse des différents budgets 2017 et avis de la commission des finances et du bureau,

Il est proposé, afin de ne pas pénaliser le coefficient d'intégration fiscale au regard des hausses de taux annoncées par plusieurs communes, de voter une augmentation des taux d'imposition des ménages de 1.5 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par 42 voix favorables, 3 abstentions (MM. Passereau, Delègue et Mme Letouzey) **et 1 voix contre** (M. Lavevre)

Dit que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2017 est maintenu à **22.58 %**.

Précise que le lissage des taux de la fiscalité professionnelle se poursuivra jusqu'en 2020.

Fixe comme suit les taux d'imposition des ménages pour l'année 2017 :

Pour info taux 2016

• Taxe d'habitation :	4.75 %	<i>(4.68 %)</i>
• Taxe foncière propriétés bâties :	5.11 %	<i>(5.03 %)</i>
• Taxe foncière propriétés non bâties :	10.96 %	<i>(10.80 %)</i>

Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 (délibération 30/2017)

Lors de l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, trois zones d'imposition avaient été définies pour tenir compte des bases hétérogènes des différentes communes. Un lissage des taux de la TEOM avait été mis en place sur 5 années et s'est terminé en 2014.

Un taux unique est donc voté depuis 2015.

Vu le budget 2017 et la participation demandée par le syndicat mixte des ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Fixe comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 :

✓ Taux unique : 7.75 %

Pour infos taux 2016 : 8.23 %

Election d'un délégué au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (délibération 31/2017)

Vu les articles 5211-1, 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères,
Vu la démission de Monsieur Gilbert ROBIN

Le président informe le conseil communautaire que la Covati doit désigner 1 délégué titulaire.

Après appel à candidature,

1 délégué est candidat pour le poste de titulaire = M. Jean-François BRIGAND

APRES VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Jean-François BRIGAND est élu à l'unanimité

Election d'un membre du bureau (délibération 32/2017)

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
«Le bureau de l'E.P.C.I est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres »

Vu l'article 9 des statuts de la Covati qui précise que le bureau est composé d'autres membres désignés comme suit :

- * 3 membres élus parmi les délégués des communes de moins de 500 habitants
- * 2 membres élus parmi les délégués des communes de 500 à 1000 habitants
- * 1 membre élu parmi les délégués des communes de 1000 à 2000 habitants
- * 1 membre élu parmi les délégués des communes à partir de 2000 habitants

Vu la démission de Madame Liliane CARDINAL qui siégeait au Bureau en qualité de représentante de la commune d'Is-sur-Tille (seule commune de plus de 2000 habitants),

Le président fait appel de candidature pour le poste de représentant des communes à partir de 2000 habitants :

1 délégué se porte candidat à ce poste = **Françoise RABIET**

Après vote du Conseil Communautaire,

Françoise RABIET est élue par 45 voix favorables et 1 abstention pour représenter les communes à partir de 2000 habitants.

Réaménagement des bureaux de la COVATI : convention de mise à disposition des locaux (délibération 33/2017)

*Monsieur Alain GRADELET demande si le principe de la convention a été validé par les services de la Préfecture.
Luc BAUDRY lui confirme ce point.*

Le Président expose :

La COVATI a son siège administratif dans les locaux du Château Charbonnel, qui est propriété de la Mairie d'Is-sur-Tille. Cette occupation se traduit par le paiement par la COVATI d'un loyer à la ville d'Is-sur-Tille.

Au regard de la montée en puissance de l'intercommunalité et des transferts de compétence à venir à court et moyen terme, il est nécessaire d'adapter les conditions de travail des agents en réaménageant la distribution des bureaux par du cloisonnement amovible.

Ces travaux relèvent de la compétence de la COVATI mais au regard du statut de locataire de la collectivité, il est nécessaire que ces locaux soient mis à disposition, le temps des travaux, par la mairie d'Is-sur-Tille afin de pouvoir :

- Inscrire la dépense en section d'investissement
- Solliciter une subvention au titre de la DETR.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve les termes de la convention de mise à disposition du Château Charbonnel de manière temporaire par la ville d'Is-sur-Tille.
Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Indemnités de fonction des élus (délibération 34/2017)

Le Président expose :

Vu l'article L5211-12 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985,

Considérant que les indemnités des élus de la fonction publique sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, Considérant que, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022, Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Dit que, à compter du 1^{er} avril 2017, les indemnités de fonction du président et des vice-présidents seront calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur,

Dit que l'indemnité du président reste fixée à 60 % de l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

Dit que l'indemnité des vice-présidents reste fixée à 60 % de l'indemnité maximale à laquelle ils ont droit.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

4/ Ressources Humaines

Modification d'un poste d'adjoint technique existant (délibération 35/2017)

Le Président expose :

L'agent d'entretien en charge du ménage dans les locaux de la COVATI et au Relais Petite Enfance est parti en retraite.

Son remplacement est assuré par un agent titulaire dans une autre collectivité. Cet agent sera placé sur le poste de contractuel déjà créé en 2014 (*CDD Article 3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) et il est proposé qu'il bénéficie d'une rémunération identique à celle de son emploi de titulaire,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide que l'agent placé sur ce poste sera rémunéré en référence à l'**IM 332**,

Autorise le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Convention de mise à disposition de personnel (délibération 36/2017)

Le Président expose :

Les transferts de compétences réalisés et à venir ont des conséquences directes sur l'organisation des services de la COVATI et sur les conditions de travail des agents.

Pour répondre à un besoin émanant de la Commune d'IS/TILLE, il a été proposé de recourir à un agent déjà en poste à la COVATI et de compléter ses missions.

Vu l'avis favorable des deux collectivités concernées,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve la convention à intervenir entre la COVATI et la Commune d'IS/TILLE pour la mise à disposition :

✓ d'un adjoint d'animation,

Autorise le Président à signer cette convention, tous les avenants éventuels ainsi que tous documents nécessaires à son application.

5/ Eau assainissement

Reprise de la compétence Eau et Assainissement / Choix du prestataire et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau (délibération 37/2017)

Alain GRADELET demande quelle a été la procédure de consultation suivie.

Bruno BRILLIARD, Directeur des services, lui répond qu'une consultation a été menée auprès de plusieurs cabinets d'étude qui ont été choisis au regard de leur capacité à répondre à une telle étude. L'agence de l'eau a également conseillé la collectivité.

Le Président expose :

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose la diminution du nombre de services d'eau et d'assainissement ainsi qu'une amélioration de la gestion financière et technique de ces services. Cela passe par le transfert de ces compétences aux intercommunalités.

C'est dans cette optique que la Covati a lancé une étude de grande envergure sur l'ensemble de son territoire afin de porter une réflexion sur la structuration du futur service d'eau et d'assainissement.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable et assainissement à la Covati. D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales.

Pour ce faire, l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé semble indispensable. Afin de choisir au mieux le prestataire, l'agence de l'eau a fourni un cahier des charges type que les services de la Covati ont mis en adéquation avec les problématiques de notre territoire.

Un appel d'offre a été lancé, il est proposé de retenir l'offre du cabinet Merlin et de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau.

Le coût de l'étude s'élève à 99.835 € HT pour lequel il est possible de solliciter un financement au titre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût du projet	119 802.00	
Subvention agence de l'eau	79 868.00	(80 % du montant HT)
Autofinancement	39 934.00	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide de retenir le bureau d'étude Merlin pour un montant de 99 835 € HT soit 119 802 € TTC.

Autorise le Président ou son représentant à solliciter un financement au titre de l'appel à projet 2017 lancé par l'Agence de l'Eau pour un montant de 79 868 €.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Service téléalarme (délibération 38/2017)

Daniel LAVEVRE s'étonne que certains prestataires qui proposent ce service dans les communes n'aient pas été consultés. Hanane KZIKAZ, Directrice du service action sociale, précise qu'une consultation a été réalisée et que la proposition de Présence verte était la plus avantageuse pour les usagers.

Le Président expose :

Suite à l'analyse intercommunale des besoins sociaux (AIBS), la COVATI s'est dotée d'un projet social de territoire ambitieux dont l'un des deux axes est d'accompagner le vieillissement de la population.

Le service social a pour mission la mise en place d'actions collectives et individuelles.

Pour cette dernière, l'assistante sociale propose des services favorisant le maintien à domicile des personnes âgées les plus fragiles du territoire.

La sécurité au domicile des personnes répond à un besoin identifié par l'AIBS.

Ce service permettra aux bénéficiaires d'être **autonomes mais jamais seuls**. En cas de besoin, ils seront directement mis en contact avec leur réseau de solidarité qui pourra alors leur venir en aide.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'adopter le projet de convention avec l'Association Présence verte,

Autorise le Président à signer valablement au nom du conseil communautaire la convention annexée.

7/ Point sur le transfert de la compétence restauration

Bruno BRILLIARD, Directeur Général des Services, fait le point sur le transfert de la compétence Restauration scolaire, notamment en ce qui concerne la tarification aux familles.

Sur la base des chiffres de l'exercice 2015, tels qu'ils ont été transmis par les communes, le prix du repas qui aurait été facturé aux familles s'élève à 3.15 €. Ce prix est très compétitif au regard de ce qui se pratique sur le territoire.

Dès que les chiffres de l'exercice 2016 auront été transmis, ce coût sera réactualisé.

8/ Informations et questions diverses

Luc BAUDRY :

- date des réunions :
 - Bureaux communautaires : 19/04 et 15/06
 - Conseils communautaires : 3/05 et 27/06
 - Réunions des vice-présidents : 5/04 et 31/05
- Compétence PLUI : les communes ont délibéré afin que cette compétence ne soit pas transférée à la COVATI
- Communication :
 - Fait un appel à candidatures afin de constituer une commission communication : Françoise RABIET et Christophe MONOT sont volontaires
 - Cette mission est confiée à Gaël LEBOURVA
- Espace de Vie Sociale : la COVATI et l'association Escal 21 ont obtenu l'agrément
- Assistance juridique : une réflexion est en cours pour proposer ce service aux communes
- Point sur la situation de l'école de musique

Marc CHAUMPS :

- Des travaux sont à prévoir sur le toit du hangar de l'aéromodélisme suite à la tempête.

Jean-Denis STAIGER :

- Pont d'Echevannes : les plots ont été enlevés et la main courante a été déposée

Michèle CHANUSSOT :

- L'action « activ'partage » est étendue à l'ensemble du territoire de la COVATI à l'attention des personnes isolées de plus de 70 ans.

Thierry DARPIN :

- Commission tourisme : une rencontre a eu lieu avec les professionnels afin d'échanger sur les actions de communication à mener dans le cadre de la mise en place de la taxe de séjour.
- Les comptes rendus de commission sont diffusés très largement mais n'ont pas vocation à l'être auprès de personnes « extérieures » à la COVATI

Christophe MONOT :

- La CLECT va se réunir très prochainement afin de modifier les attributions de compensation dans le cadre de la mutualisation des agents
- La consultation pour la réalisation d'un emprunt va être lancée très rapidement.

Gaël LEBOURVA :

- Commission sport : la réalisation d'un terrain de sport synthétique est en réflexion
- Communication :
 - Une consultation est en cours pour la refonte du site internet
 - Présente le projet de réalisation d'une double page de présentation de la COVATI dans le Bien Public

Alain GRADELET :

Signale que les repas facturés aux usagers sont trop onéreux dans le cadre de la prestation avec l'ADMR. Dans sa commune, il propose la possibilité d'avoir recours à un bénévole qui livre les repas chez les particuliers (coût 4.50 €).

Le président attire son attention sur la problématique du fonctionnement du service pendant les vacances scolaires et les mercredis.

La séance est levée à 21 h 00